



Formation préleveurs sol et déchets
ISSeP – SPW ARNE
09 et 10 novembre 2023



Décodage législatif de l'enregistrement Préleveur sol et de l'enregistrement Préleveur déchets

Direction de la Protection des Sols (Anne BARBIER, Fabienne DUBASIN, Meggie CARTE, Esther GOIDTS)

Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets (Didier GOHY, Nikita VEREVKIN)

Service public de Wallonie | **SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement**


Formations 2023 « Préleveurs sol et Préleveurs déchets » 24/11/2023

Avertissement préalable

2

- Les deux régimes d'enregistrement comportent de nombreuses **similitudes**. Dès lors, plutôt que de les présenter dans deux exposés consécutifs avec de nombreuses redites, il a été décidé de les présenter dans un **exposé commun**.
- Il existe néanmoins également des **différences** entre les deux régimes. Celles-ci seront **également abordées**.
- Le présent support sera mis à disposition à l'issue des formations.
- Code-couleurs utilisé :
 - **Titre VERT = commun SOL / DECHETS**
 - **Titre BRUN = SOL**
 - **Titre BLEU = DECHETS**

Formations 2023 « Préleveurs sol et Préleveurs déchets »

- **Législation** encadrant les enregistrements pour les préleveurs « sol » et les préleveurs « déchets » :
 - Préleveurs **sols**: **Décret sols et AGW sols** : Décret du relatif à la gestion et à l'assainissement des sols du 01.03.2018 ; AGW du 6.12.2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols
 - Préleveurs **déchets**: **Décret déchets  et AGW déchets** : Décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique (**entré en vigueur le 10.08.2023**) ; AGW du 11.04.2019 établissant les conditions d'enregistrement des préleveurs d'échantillons de déchets et les conditions d'agrément des laboratoires d'analyse des déchets
- **Services administratifs compétents** du SPW ARNE : Département du Sol et des Déchets
 - Préleveurs **sols**: Direction de la Protection des Sols (DPS)
 - Préleveurs **déchets**: Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets (DIGPD)

Programme

1. Les enregistrements Préleveur sol et Préleveur déchets. Pour qui, pour quoi ?
2. Règles à respecter
3. Contrôle et sanctions
4. Conditions d'obtention des enregistrements Préleveur
5. Introduction de la demande
6. Rester informé

1 - Les enregistrements Préleveur sol et Préleveur déchets. Pour qui, pour quoi ? Principes généraux

24/11/2023

5

La caractérisation de sols ou de déchets comporte deux phases essentielles :

- Une phase d'échantillonnage et prélèvement
- La phase de caractérisation ou analyse

⇒ ***L'objectif général est de garantir que les analyses réalisées soient représentatives de la situation réelle. Pour s'en assurer, prélèvements et analyses doivent être réalisées par des prestataires dûment qualifiés, travaillant dans les règles de l'art en toute indépendance des donneurs d'ordre.***

1 - Les enregistrements Préleveur sol et Préleveur déchets.

Pour qui, pour quoi ? Dispositions réglementaires déchets

24/11/2023

6

- « *Lorsque que des échantillonnages et des analyses sont requis en vertu des dispositions du **décret 27 juin 1996** (cf. *dias suivantes*), les prélèvements des échantillons à analyser sont effectués par un préleveur enregistré et les analyses sont effectuées par un laboratoire agréé* ». AGW 11/04/2019, art.2

=> L'expression « en vertu des dispositions du décret du 27 juin 1996 [relatif aux déchets]» inclut les dispositions des AGW pris en application du décret du 27 juin 1996, tels que : l'AGW du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets, l'AGW du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets, l'AGW du 28 février 2019 portant exécution de la procédure de sortie de statut de déchet, ...

=> Certains de ces AGW sont très antérieurs à l'AGW du 11 avril 2019 et ne mentionnent pas explicitement les échantillonnages mais **dès lors qu'ils requièrent des analyses - qui doivent donc être effectués par un laboratoire agréé pour l'analyse des déchets- la logique découlant de l'AGW du 11 avril 2019 veut que les échantillonnages soient effectués par un préleveur déchets enregistré.**

1 - Les enregistrements Préleveur sol et Préleveur déchets.

Pour qui, pour quoi ? Impacts du nouveau Décret déchets

24/11/2023

7

- **Le décret 27 juin 1996 relatif aux déchets a été abrogé par le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique.**
- **MAIS le décret 9 mars 2023 comporte des dispositions permettant de faire la transition (art. 268 et 269) :**
 - a) art. 268, 1° « Sans préjudice des prérogatives du Gouvernement dans l'exécution du présent décret, sous réserve des procédures prévues dans le présent décret, **les mesures d'exécution prises en vertu du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets demeurent applicables jusqu'à leur modification ou leur abrogation** en vue de la mise en conformité de toutes les réglementations avec le présent décret »
 - b) art. 269, §1^{er} « Les permis, les agréments, **les enregistrements**, les certificats d'utilisation et toutes les autres autorisations et décisions administratives à portée individuelle, y compris les mesures de remise en état et de sécurité, **prises en vertu du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses mesures d'exécution continuent à produire leurs effets jusqu'à l'expiration du terme pour lequel ils ont été accordés.**
 - c) art. 269, §2 § 2. « Sauf en matière de responsabilité élargie des producteurs de produits, **toutes les demandes concernant l'un des actes juridiques à portée individuelle visées au paragraphe 1er, en ce compris les recours administratifs y relatifs, sont traités selon les dispositions en vigueur au jour de l'introduction de la demande.** »

1 - Les enregistrements Préleveur sol et Préleveur déchets.

Pour qui, pour quoi ? Impacts du nouveau Décret déchets

24/11/2023

8

- **Le Décret déchets du 09.03.2023** prévoit de nouvelles procédures d'instruction des enregistrements (art.114 à 117, art. 120)
 - pour les **demandes introduites après le 10.08.2023 (date d'entrée en vigueur)**, ce sont **les nouvelles procédures** qui **s'appliquent** (à la place de celles de l'AGW du 11/04/2019); pour les demandes introduites avant le 10.08.2023, on continue l'instruction sur base de l'AGW du 11/04/2019.
- **Le Décret déchets du 09.03.2023**, prévoit que : « Sauf disposition contraire ou particulière dans le présent chapitre ou ses mesures d'exécution, **tout agrément ou enregistrement visé par et en vertu du présent chapitre est octroyé pour une durée maximale de cinq ans.** » (art. 84)
 - **Les nouveaux enregistrements** seront donc **délivrés pour une durée (maximale) de cinq ans.**

Et pour les enregistrements déjà délivrés ?

1 - Les enregistrements Préleveur sol et Préleveur déchets.

Pour qui, pour quoi ? Impacts du nouveau Décret déchets

24/11/2023

9

- Les anciens enregistrements continuent à produire leurs effets mais combien de temps ?
- Rappel : l'AGW du 11.04.2019 ne fixait pas de terme !
- **Après analyse juridique : pour les enregistrements délivrés avant le 10.08.2023: date de début = 10.08.2023**
 - les préleveurs enregistrés sur base des dispositions antérieures (personnes morales ou personnes physiques) **devront introduire une demande de renouvellement de l'enregistrement en 2028.**
- Attention à la date d'introduction de demande de renouvellement :
 - Pas trop tôt : au plus tôt 120 jours avant échéance de l'enregistrement en cours (art. 116 du Décret déchets)
 - Pas trop tard : tenir compte des délais d'instruction (art.114 du Décret déchets)
 - au plus tard 80 jours avant échéance de l'enregistrement en cours.

1 - Les enregistrements Préleveur sol et Préleveur déchets. Pour qui, pour quoi ? Impacts du nouveau Décret déchets

24/11/2023

10

- **Délai d'instruction** des nouvelles demandes (introduites après le 10.08.2023) :
 - Mieux balisé via art.114 du Décret déchets qu'antérieurement (art 9 §3 de l'AGW déchets)
 - Prévoit explicitement le cas où le demandeur doit apporter des compléments (et les délais associés)
 - max 80 jours pour toute la procédure (si des compléments ont dû être fournis).
- **Points d'attention** :
 - Si le dossier est déclaré incomplet à deux reprises → refus
 - Si les compléments demandés sont transmis hors délais → refus
 - Si la décision n'est pas produite dans le délai requis : équivaut à un refus

Pour qui, pour quoi ? Dispositions réglementaires sol

- « Les **prélèvements d'échantillons de sols*** réalisés dans le cadre des dispositions du **Décret sol** et de ses AGW d'exécution (**AGW sol** et *AGW du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière - **AGW terres***) sont **exclusivement effectués par des Préleveurs sols dûment autorisés** :

1. **Préleveurs enregistrés****
2. **Expert agréé***** *AGW 06/12/2018, art.48*

* Au sens du Décret sol (Art. 2) : « 1° *sol* : la couche superficielle de la croûte terrestre, y compris les eaux souterraines »

** le personnel d'une société disposant de **l'agrément foreur ou de l'agrément en qualité de laboratoire agréé sol n'est jamais dispensé et doit**, s'il veut prélever des échantillons de sols, **disposer de l'enregistrement Préleveur sol**

*** personnes **reconnues** comme habilitées ou compétentes dans l'agrément Expert, et **renseignées** comme étant susceptible de prélever **dans le dossier d'agrément** (Annexe 3 du formulaire de demande d'agrément expert).

1 - Les enregistrements Préleveur sol et Préleveur déchets, Pour qui, pour quoi ? Cas des experts agréés sol

24/11/2023

12

Préleveurs sol reconnus sous couvert de l'agrément Expert :

DECRET SOL 2018

diplôme à caractère scientifique de niveau universitaire ou équivalent (Biologie, Pédologie, Chimie, Géologie, Hydrogéologie, Génie Civil)

OU

diplôme d'études supérieures à caractère scientifique et expérience professionnelle spécifique* récente de minimum trois ans

dûment renseignées à ce titre**

*expérience en réalisation d'études (rédaction de rapports d'étude, sélection des échantillons à soumettre à analyses, détermination du programme analytique, suivi des prestations de terrain, etc)

** identifiées comme « Personnes en charge des prélèvements » au sein de l'Annexe 3_Tableau Expérience/qualifications Expert

⇒ **Toute autre personne : doit introduire une demande d'enregistrement Préleveur sol**

(formulaire ad-hoc disponible sous : <https://sol.environnement.wallonie.be/preleveur.html>)

1 - Les enregistrements Préleveur sol et Préleveur déchets.

Pour qui, pour quoi ? Cas des foreurs

- **Législation :**

AGW du 13 décembre 2018 relatif à l'agrément des personnes effectuant un forage ou un équipement de puits destiné à une future prise d'eau souterraine, à l'installation de sondes géothermiques, à la reconnaissance géologique, à la prospection, à l'implantation de piézomètres et modifiant divers arrêtés

- **Service administratif compétent:** SPW ARNE - Département de l'Environnement et de l'Eau (DEE) - deso.dee.dgarne@spw.wallonie.be

Depuis le 29.08.2019, **toute personne qui réalise des forages de type piézomètres** ou destinés à une **prise d'eau** dans le cadre **des études ou de la mise en œuvre des opérations d'assainissement** réalisées dans le cadre du Décret sols doit détenir un **agrément foreur**.

- Toute personne qui procède elle-même à ce type de forages doit donc disposer de cet agrément.
- **Attention** : Une société de forage effectuant des prélèvements **doit solliciter l'enregistrement Préleveur sol de chacun de ses préleveurs**



Entreprises
Réglementation
Agrément foreur



1 - Les enregistrements Préleveur sol et Préleveur déchets.

Pour qui, pour quoi ? Cas des laboratoires agréés déchets

Un laboratoire agréé pour les analyses de déchets peut-il effectuer des prélèvements ?

- Si le laboratoire est agréé **sur base de l'AGW du 11 avril 2019, son agrément ne lui suffit pas** pour être habilité à faire des prélèvements : **il doit obtenir l'enregistrement comme préleveur de déchets en plus de son agrément comme laboratoire.**
- **Les laboratoires agréés avant septembre 2019** (entrée en vigueur de l'AGW du 11 avril 2019) avaient pour la plupart les « prélèvements et échantillonnages » dans la liste des activités couvertes par leur agrément. Tant que leurs agréments restent valables sur base des **dispositions transitoires** de l'AGW, ces laboratoires **restent habilités à effectuer des prélèvements**. Ces agréments étaient délivrés pour cinq ans → à la date actuelle (novembre 2023), ces dispositions concernent encore trois laboratoires.
- Recommandation pour ces laboratoires : au moment où ils introduisent leur demande de renouvellement de l'agrément comme laboratoire, déposer également une demande d'enregistrement comme préleveurs.

1 - Les enregistrements Préleveur sol et Préleveur déchets. Pour qui, pour quoi ? Deux régimes distincts

Un préleveur enregistré pour les sols peut-il prélever des déchets et inversement ?

- Les deux réglementations comportent de nombreuses similitudes. Il existe néanmoins quelques nuances entre les dispositions applicables dans le domaine “déchets” et les dispositions applicables dans le domaine “sols”. Les formations délivrées sont également spécifiques.

=> Dès lors, dans l'état actuel des réglementations, l'enregistrement délivré pour un domaine **ne vaut pas** pour l'autre domaine. ***Un préleveur qui souhaite exercer dans les deux domaines devra donc disposer des deux enregistrements.***

1 - Les enregistrements Préleveur sol et Préleveur déchets. Pour qui, pour quoi ? Dispositions réglementaires sols

Recours à un préleveur sol dûment autorisé (enregistré ou sous couvert de l'agrément expert sol) requis pour réaliser les prélèvements dans le cadre :

1. du Décret sols (depuis le 01.01.2019)

- à la demande et **selon les instructions de l'Expert agréé sol** en charge de la réalisation des études (EO, EC, ECo, EvF, Mesures gestion immédiates, ...)
- **dans le respect du CWEA** (Compendium Wallon d'Echantillonnage et d'Analyse) **et du CWBP** (Code Wallon des Bonnes Pratiques)
- **Contrôle :**
 - **Administration** (Direction de l'Assainissement des Sols - DAS) : vérification de la conformité des études rédigées par les Experts agréés
 - **ISSeP** : contrôle des prestations de terrain (*art 33 AGW du 06.12.2018*)

1 - Les enregistrements Préleveur sol et Préleveur déchets.

Pour qui, pour quoi ? Dispositions réglementaires sols

Recours à un préleveur sol dûment autorisé (enregistré ou sous couvert de l'agrément expert sol) requis pour réaliser les prélèvements dans le cadre :

2. de l'AGW terres (depuis le 01.05.2020)

- à la demande de l'**Expert agréé (et sous sa supervision)** ou à la demande de l'**Installation autorisée** en charge de la rédaction du **Rapport Qualité des Terres (RQT)**
- **dans le respect du CWEA et du GRGT** (Guide de Référence pour la Gestion des Terres)
- **Contrôle :**
 - **WALTERRE** : vérification de la conformité du RQT rédigé par l'Expert agréé ou l'Installation autorisée, notamment : vérification des autorisations (enregistrement/agrément) du respect des règles d'échantillonnage.

2 - Les enregistrements Préleveur sol et Préleveur déchets. Règles à respecter par les préleveurs enregistrés (commun).

Généralités

- ✓ Respect du CWEA.
- ✓ Rédaction de rapports (préleveurs déchets) / de fiches de prélèvements (préleveurs sol).
- ✓ Participation aux séances de formation.
- ✓ Indépendance par rapport au donneur d'ordre.
- ✓ Communication active (systématique) sur les arrivées et départs.
- ✓ Communication sur demande de tout renseignement permettant de vérifier le respect des conditions et règles d'enregistrement.

Références légales

- Préleveurs sols : *art.52 et 53 AGW 06.12.2018*
- Préleveurs déchets : *art.6 et 25 AGW 11.04.2019* + quelques modalités opérationnelles dans le courrier de notification



2 - Les enregistrements Préleveur sol et Préleveur déchets. Règles à respecter par les préleveurs enregistrés (commun).

Tout préleveur enregistré / dûment autorisé doit :

- **Participer aux séances de formations, de remise à niveau et d'informations** reconnues par l'Administration ou son mandataire comme étant en rapport avec ses missions

- Module de base* (méthodes prélèvement, échantillonnage, conditionnement et conservation des échantillons décrites dans les documents techniques de référence)
- Module avancé (méthodes spécifiques, contenu complémentaire)

⇒ **sessions de formation :**

renseignées sur le portail environnement.wallonie.be, sur le site de l'ISSeP et annoncées par Newsletter et/ou par mail personnalisé

* Exception : **sont dispensés de l'obligation de suivi du Module de base :**

1. Les préleveurs sol reconnus sous couvert de l'agrément Expert ;
2. Les préleveurs sol qui ont déjà été enregistrés et qui n'ont pas subi d'arrêt prolongé d'activité.



2 - Les enregistrements Préleveur sol et Préleveur déchets. Règles à respecter par les préleveurs enregistrés (commun).

Tout préleveur enregistré/dûment autorisé doit :

- **Inform**er l'Administration sans délai en cas de modification d'un des éléments indiqués dans la demande d'enregistrement* (et **communique** à l'Administration, sur simple demande, **tout renseignement** permettant de vérifier le respect des conditions d'enregistrement)

* cfr engagement repris au sein de l'annexe 7 du formulaire de demande d'enregistrement sols et de l'annexe 6 du formulaire de demande d'enregistrement déchets

! Notification des DEPARTS !

! Pour les préleveurs de déchets enregistrés en personne morale, il faut également notifier les ARRIVEES !

2 - Les enregistrements Préleveur sol et Préleveur déchets. Règles à respecter par les préleveurs enregistrés (commun).

Tout préleveur enregistré/dûment autorisé est par ailleurs tenu d'exercer ses missions **en toute indépendance** :

- **pas de lien** (direct ou indirect) d'ordre familial, hiérarchique ou de subordination **avec le donneur d'ordre***

Art.53 AGW sol du 06.12.2018 : Préleveurs sols : **indépendance requise avec le donneur d'ordre et l'exécuteur des travaux** (lorsqu'ils agissent dans le cadre de travaux d'assainissement)

Art.6 AGW déchets du 11.04.2019 : Préleveurs déchets : dérogation : cela ne s'applique pas aux organismes d'assainissement d'eau agréés conformément au Code de l'Eau.

* ex : dans le cadre de la gestion de terres excavées, l'installation autorisée doit faire appel à un préleveur sol indépendant

2 - Les enregistrements Préleveur sol et Préleveur déchets. Règles à respecter par les préleveurs enregistrés (déchets).

Spécificités déchets

Documents à communiquer sur demande/tenir à disposition de l'Administration (*Art 25. AGW déchets du 11.04.2019*) :

- rapports de prélèvements ;
- liste des lieux de prélèvements (réalisés, en cours, projetés).

2 - Les enregistrements Préleveur sol et Préleveur déchets. Règles à respecter par les préleveurs enregistrés (sols).

Tout préleveur sol dûment autorisé doit :

- Se conformer **au CWEA et au CWBP** (prélèvements Décret sols) / **au CWEA et au GRGT** (prélèvements AGW terres excavées) et en **suivre les évolutions**

Rem 1 : Ceci inclut toutes les phases de réalisation du prélèvement : du choix de la méthode de prélèvement, en passant par l'échantillonnage, le conditionnement et la conservation des échantillons, jusqu'à la remise au laboratoire.

Rem 2 : En l'absence de méthodes dans le CWEA ou en l'absence de procédures techniques dans le CWBP ou le GRGT, les méthodes ou procédures sont établies ou validées par l'administration après avis de l'ISSeP

- **Compléter et signer** les fiches de prélèvement **établies selon le CWEA**
 - 3 modèles de fiches : sol en place / terres excavées (andains) / eaux souterraines
 - Le préleveur **est responsable : de son prélèvement / de sa fiche de prélèvement**

2 - Les enregistrements Préleveur sol et Préleveur déchets. Règles à respecter par les préleveurs enregistrés (sols).

Tout préleveur sol dûment autorisé doit :

- effectuer les prélèvements **sous les directives de l'Expert** qui a fait appel à ses services, dans tous les cas où les opérations de prélèvement sont faites à la demande d'un Expert pour intégration à son rapport (étude de sol, RQT)
 - l'Expert **définit la stratégie d'investigation** (l'Expert assume la responsabilité de l'étude et peut se voir notifier une non-conformité d'étude si celle-ci ne répond pas aux objectifs du Décret sol)
 - les **prélèvements** effectués par le Préleveur **doivent être effectués aux endroits identifiés par l'Expert**
 - l'Expert peut **refuser la fiche de prélèvement en cas de problème**
Ex. : si l'expert n'a pas été appelé pour renseigner le préleveur en cas d'écart à la stratégie, si la fiche de prélèvement n'est pas conforme (dans ce cas l'expert le notifie au préleveur, sollicite un nouveau prélèvement)

2 - Les enregistrements Préleveur sol et Préleveur déchets. Règles à respecter par les préleveurs enregistrés (sols).

En conclusion :

1. le préleveur est responsable :

- de la qualité de son prélèvement (pas le foreur !)
- de la qualité des informations reprises dans la fiche de prélèvement (description du prélèvement)

2. l'expert est responsable :

- de la stratégie
- il s'assure, par le choix de son préleveur, de la qualité du prélèvement/de la description du prélèvement :

Si l'expert n'est pas satisfait de la qualité des prestations du préleveur, il peut adresser une plainte auprès de l'administration, qui évalue la nécessité de suspendre l'enregistrement du préleveur.

3 - Les enregistrements Préleveur sol et Préleveur déchets. Contrôles et sanctions. (sols)

Article 54 - AGW sol

L'AGW sol prévoit un système d'avertissement avant sanction + possibilité de sanction directe en cas d'urgence spécialement motivée.

- sanctions = suspension ou retrait de l'enregistrement
- si les prélèvements sont réalisés par un Expert, les sanctions peuvent également affecter l'agrément de l'Expert

Les **sanctions** peuvent être appliquées (! ce ne sont pas des conditions cumulatives) :

- si le préleveur **ne respecte pas les règles** qui lui sont imposées (citées ci-avant)
- lorsque les **conditions** d'enregistrement ne sont plus réunies
- **si les prélèvements ne sont pas effectués aux endroits identifiés par l'Expert**
- **si deux avertissements ont été adressés endéans une période d'un an**
- si les **prestations** du préleveur sont considérées comme de **qualité manifestement insuffisante** (retours de l'ISSeP, de WALTERRE, des Experts)



3 - Les enregistrements Préleveur sol et Préleveur déchets. Contrôles et sanctions. (déchets)

Article 86 – Décret déchets du 9 mars 2023 (Attention : cet article du décret prend le pas sur l'article 10 de l'AGW déchet)

Le décret déchets prévoit la possibilité de suspendre ou retirer l'enregistrement (mais ne prévoit pas de mécanisme d'avertissement). En cas de suspension, celle-ci ne peut excéder **six** mois.

Les **sanctions** peuvent être appliquées (! ce ne sont pas des conditions cumulatives) :

- lorsque les **conditions** d'enregistrement ne sont plus remplies, et en particulier, si les **règles** définies par l'AGW (notamment articles 6 et 25 de l'AGW) ne sont pas respectées (règles citées ci-avant)
- si les **prestations** fournies sont **insuffisantes**
- si le préleveur ne suit pas les **modalités visées dans le CWEA** (cf. art. 16 et 120 du décret)
- si le préleveur fournit d'autres prestations soumises à agrément ou enregistrement sans disposer de l'agrément ou enregistrement ad hoc



3 - Les enregistrements Préleveur sol et Préleveur déchets. Contrôles et sanctions. (commun)

Article 54 - AGW sol (suite) et Article 86 – Décret déchets (suite)

L'administration notifie son intention de sanctionner en précisant les éléments qui la justifient.

Le préleveur peut **faire valoir ses observations** sauf en cas d'urgence spécialement motivée (suspension immédiate).

En cas de suspension ou de retrait : possibilité de RECOURS.

4 - Les enregistrements Préleveur sol et Préleveur déchets. Conditions d'obtention de l'enregistrement.

• Différences importantes entre les deux législations :

Pour les sols, l'enregistrement* ne peut être délivré qu'à une personne physique, travaillant pour compte propre ou pour compte d'une société.

Pour les déchets, l'enregistrement peut être délivré :

- soit à une personne morale,
- soit à une personne physique travaillant pour compte propre,
- soit à une personne physique travaillant pour compte d'une société**.

Rappel : l'enregistrement des préleveurs déchets est dorénavant limité à cinq ans, renouvelable (cf. Décret déchets 09.03.2023)

* : ceci ne concerne pas le cas des personnes reconnues comme compétentes dans le cadre d'un agrément d'experts sols.

** : dans un tel cas de figure, l'administration recommande plutôt de passer par un enregistrement de la personne morale. Cet enregistrement couvrira tous les salariés effectuant des prélèvements renseignés dans le dossier de demande

4 - Les enregistrements Préleveur sol et Préleveur déchets. Conditions d'obtention de l'enregistrement (commun).

Les tableaux qui suivent décrivent les différentes conditions et indique pour quels types d'enregistrement elles sont applicables.

Références légales

- Préleveurs **sol** : *art.49 AGW 06.12.2018 et son annexe 7*
- Préleveurs **déchets** : *art. 7 à 9 AGW 11.04.2019 et son annexe 1*

4 - Les enregistrements Préleveur sol et Préleveur déchets. Conditions d'obtention de l'enregistrement (commun).

Conditions	Sol	Déch. PP *	Déch. PM*
Faire partie de l'Espace économique européen	X	X	X
Disposer de garanties morales : absence de condamnation en matière environnementale, disposer de ses droits civils et politiques	X	X	X**
Être en ordre en matière d'obligations sociales et fiscales	/	X	X

(*) PP = personne physique ; PM = personne morale

(**) concerne la société et les administrateurs

4 - Les enregistrements Préleveur sol et Préleveur déchets. Conditions d'obtention de l'enregistrement (commun).

Conditions	Sol	Déch. PP*	Déch. PM*
Disposer du matériel et des moyens techniques requis pour effectuer les prélèvements d'échantillons	X**	X	X
Disposer du matériel et des moyens informatiques nécessaires pour communiquer les informations (aux experts / aux labos, à l'administration)	X	X	X

(*) PP = personne physique ; PM = personne morale

(**) : sol et eaux souterraines

4 - Les enregistrements Préleveur sols et Préleveur déchets. Conditions d'obtention de l'enregistrement (commun).

Condition	Sol	Déch. PP*	Déch. PM*
Disposer d'une capacité rédactionnelle en langue française (ou allemande)	X	X	X
Disposer d'une attestation de participation au module de formation de base de l'ISSeP, ou s'engager à suivre cette formation dès sa prochaine organisation	X	/	/
S'engager à participer ou, s'il s'agit d'une personne morale, à faire participer les personnes physiques chargées des prélèvements, à tous les modules de formation ultérieurs organisés directement par l'ISSeP	X	X	X

(*) PP = personne physique ; PM = personne morale

4 - Les enregistrements Préleveur sol et Préleveur déchets. Conditions d'obtention de l'enregistrement (commun).

Condition	Sol	Déch. PP*	Déch. PM*
Disposer d'une assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle et exploitation, couvrant toutes les activités du préleveur ou s'engager contracter une telle assurance dans le mois de la notification de l'enregistrement**	X	X	X
Ne pas avoir fait l'objet d'un retrait au cours des six derniers mois	X		

(*) PP = personne physique ; PM = personne morale

(**) si le document d'assurances est imprécis : attestation complémentaire requise ; à défaut de contrat d'assurance conclu dans le mois de la notification de l'enregistrement, l'enregistrement est suspendu de plein droit. L'enregistrement ne retrouve ses effets qu'à compter du lendemain de la notification de la copie du contrat d'assurance, dûment signé, à l'Administration.

4 - Les enregistrements Préleveur sol et Préleveur déchets. Conditions d'obtention de l'enregistrement (sols).

Article 51 - AGW sol (préleveur sous couvert d'agrément expert)

Conditions d'agrément Expert, complétées par les conditions suivantes :

- disposer du matériel et des moyens techniques pour effectuer les prélèvements d'échantillons de sols (en ce compris les eaux souterraines) et
- s'engager à disposer d'une assurance (RC professionnelle et exploitation couvrant les activités de prélèvement)

5 - Les enregistrements Préleveur sol et Préleveur déchets. Introduction de la demande (sols).

<https://sol.environnement.wallonie.be/>



Sol et déchets en Wallonie

1

ACCUEIL SOL

ACCUEIL DÉCHETS

FORMULAIRES SOL



DÉCHETS ET TRAVAUX DANS LA MAISON

Que faire des déchets lors de travaux dans la maison ? Comment les gérer sur les chantiers lors des travaux dans la maison, pour son portefeuille...

FORMULAIRES SOL

Acteur public

Agriculteur

Architecte

Demandeur d'un permis

Expert

Fonctionnaire

Avertir les propriétaires, parcelles péc

Laboratoire

Notaire

Préleveur sol

Formations

F A Q

2

Vous êtes ici: Accueil » Formulaires Sol » Préleveur sol

Le coin des préleveurs sol

Cette section est consacrée aux préleveurs sol. Il existe également une section consacrée aux [préleveurs déchets](#).

Conditions pour devenir préleveurs sol

Enregistrement

3

Formations préleveur sol (agenda et archives)

[Liens entre préleveurs sol et foreurs](#)

Liste des préleveurs sol

FAQ préleveurs sol



Mars 2018

Enregistrement

Pour introduire une demande d'enregistrement en tant que préleveur (Arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018), il faut remplir le formulaire dûment complété, joindre les documents requis dont [l'annexe 7](#) et [les transmettre à l'Administration](#).

Le formulaire doit être daté et signé par le préleveur et la société. Les annexes doivent être datées et signées par le préleveur (annexes 3, 4, 5 et 7), la société (annexes 3, 6 et 7) et l'assurance (annexe 6).

5 - Les enregistrements Préleveur sol et Préleveur déchets.

Introduction de la demande (déchets).

24/11/2023

37

<https://sol.environnement.wallonie.be/>

3



Sol et déchets en Wallonie

1

ACCUEIL SOL ACCUEIL DÉCHETS FORMULAIRES SOL FORMULAIRES DÉCHETS

ACCUEIL SOL ACCUEIL DÉCHETS FORMULAIRES

FORMULAIRES DÉCHETS

Collecteurs - transporteurs

Procédure d'enregistrement

Conditions

Rapportage et déclaration fiscale

Préleveurs de déchets

Procédure d'enregistrement

Conditions

Sanctions

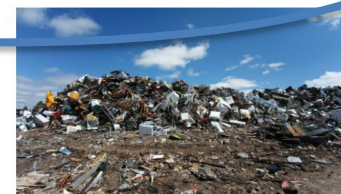
2

Vous êtes ici: Accueil » Formulaires déchets » Préleveurs de déchets » Procédure d'enregistrement

Procédure d'enregistrement en qualité de préleveur d'échantillons de déchets

Le candidat qui souhaite obtenir cet enregistrement introduit sa demande en introduisant les documents suivants

- Le [formulaire principal](#) dûment complété.
- Chacune des annexes 1 à 6 visées dans le formulaire principal. Pour les annexes 1 à 5, le format est libre. Pour l'annexe 6, le demandeur est invité à utiliser un des deux modèles ci-dessous, en veillant à utiliser le modèle correspondant à sa situation :
 - L'annexe 6 pour les personnes morales
 - L'annexe 6 pour les personnes physiques



Si des annexes supplémentaires sont jointes, elles sont également numérotées suivant une numérotation continue.

Le formulaire et les annexes 4 et 6 doivent être datés et signés par la société.

DÉCHETS ET TRAVAUX DANS LA MAISON

Que faire des déchets lors de travaux dans la maison ? Comment bien gérer les déchets de chantiers lors des travaux dans la maison, pour son portefeuille...

[Lire la suite](#)

6 - Les enregistrements Préleveur sol et Préleveur déchets. Rester informé <https://sol.environnement.wallonie.be/>

PORTAIL WALLONIE

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

PLAN DU SITE CONTACT



Sol et déchets en Wallonie

ACCUEIL SOL

ACCUEIL DÉCHETS

FORMULAIRES SOL

FORMULAIRES DÉCHETS

SOLS

LÉGISLATION

DOCUMENTS

3 & 4 OCTOBRE 2023 8h30 - 17h

EN ROUTE VERS LE ZÉRO DÉCHET

DANS LA CONSTRUCTION

JOURNÉES D'ÉTUDE "ZÉRO DÉCHET" DANS LA CONSTRUCTION

Le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement propose des journées d'étude sur le thème du zéro déchet dans la construction ces 3 et 4 octobre...

CFR
PÉRIODE

[Lire la suite](#)

PARCOURS USAGERS

Je suis...

[Agriculteur](#)

[Architecte](#)

[Demandeur de permis](#)

[Utilisateur d'un potager](#)

[Expert sol](#)

[Fonctionnaire dossier sol](#)

[Laboratoire sol](#)

[Notaire / Agent immobilier](#)

6 - Les enregistrements Préleveur sol et Préleveur déchets. Rester informé <https://sol.environnement.wallonie.be/>

PORTAIL WALLONIE

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

PLAN DU SITE CONTACT



Sol et déchets en Wallonie

ACCUEIL SOL

ACCUEIL DÉCHETS

FO

ACCUEIL SOL

ACCUEIL DÉCHETS

FORMULAIRES SOL

FORMULAIRES DÉCHETS

S'abonner/se désabonner à/de la [newsletter déchets@ressources](mailto:newsletter.dechets@ressources)  S'abonner  Se désabonner

S'abonner/se désabonner à/de la [newsletter Novum Sub Sole](mailto:newsletter.Novum.Sub.Sole)  S'abonner  Se désabonner

Newsletter

Inscription à la newsletter

=> **Newsletter (inscription vivement conseillée)**



(bas de page web)

JOURNÉES D'ÉTUDE "ZÉRO DÉCHETS"

Le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement propose des journées d'étude sur le thème du zéro déchet dans la construction ces 3 et 4 octobre...

Lire la suite

Fonctionnaire dossier sol

Laboratoire sol

Notaire / Agent immobilier

Décodage législatif de l'enregistrement Préleveur sol et de l'enregistrement Préleveur déchets

**MERCI AUX PARTICIPANTS POUR LEUR ÉCOUTE
ET A L'ISSEP POUR L'ORGANISATION**

Contact sol : preleveur.sol@spw.wallonie.be

Contact déchets : agrement.dechets@spw.wallonie.be